

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

N° : 44 / 2024

Objet : Arrêté municipal réglementant l'accès des personnes sur la berge du « Caminadour » sur le territoire de la Commune de Soues.

**Le Maire de la Commune de SOUES,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'entreprise Coadebez Christophe doit réaliser des travaux d'élagage au niveau de l'ancienne piste du bi-cross en bordure du « Caminadour »

Considérant la proximité des travaux au Caminadour et qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : La randonnée « Caminadour » au niveau de l'ancienne piste du bi-cross est interdite à la circulation des personnes mardi 06 et mercredi 07 février 2024 toute la journée. Le parcours sera dévié.

Article 2 : Cette interdiction s'applique sur le territoire de la Commune de Soues au niveau de la piste du bi-cross en bordure du Caminadour.

Article 3 : Les services municipaux sont chargés de la mise en place de l'affichage du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité publique,
- Monsieur le Président de l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à SOUES, 01 février 2024

Roger LESCOUTE  
Maire de SOUES